

MODERNISER SON NAVIRE OU DÉVELOPPER SON ENTREPRISE DE PÊCHE EMBARQUÉE

ÉDITION 2024

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne //



*Une aide cofinancée par le Fonds
européen pour les affaires maritimes,
la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)*

PRÉSENTATION DE L'AIDE

Armateur ou propriétaire d'un navire de pêche professionnelle embarquée, vous pouvez solliciter une subvention du FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) pour accompagner votre projet d'investissement.

Ce document synthétise les principales conditions d'accès à l'aide. Pour une information complète, découvrez le document régional de mise en œuvre de l'objectif spécifique 1.1 sur le site europe.bzh/2021-2027.

Ce document ne concerne pas les travaux entraînant une augmentation de la jauge du navire ni la remotorisation. Pour ces deux cas de figure, se reporter aux fiches dédiées.

Pour bénéficier de cette aide, l'opération ou les travaux ne doivent pas être terminés à la date de dépôt de la demande de subvention.

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour des investissements en vue de :

- Réduire la consommation d'énergie et améliorer **l'efficacité énergétique** (hors remotorisation) par exemple pour augmenter l'hydrodynamisme de la carène,
- Améliorer la navigation ou la commande du moteur, en lien avec la sécurité et l'efficacité énergétique,
- Améliorer la **sélectivité** de vos engins, adapter vos engins ou acquérir des dispositifs pour **minimiser l'impact sur les habitats et sur les espèces**,
- Réduire et prévenir la **pollution ou la contamination**, notamment les déchets et engins de pêche fantôme,
- Adapter votre activité au **changement climatique**,
- Améliorer la **sécurité ou les conditions de travail**,
- Acquérir des **équipements de production** contribuant à la préservation de la qualité des produits, à une **meilleure valorisation** (par exemple viviers, chambres froides, glacières, tables de tri) ou traçabilité et déclaration des captures,
- Développer votre entreprise, notamment pour la vente directe,
- Bénéficier de **services de conseil** pour améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines etc.

Dans votre demande d'aide, vous devrez justifier que vos investissements répondent à l'un ou à plusieurs des objectifs ci-dessus. Un même type d'investissement ne peut être aidé qu'une seule fois sur la période de programmation 2021-2027 pour le même navire de pêche ou la même entreprise pour les projets à terre.

Pour les projets relatifs à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail, à l'amélioration de l'efficacité énergétique à bord d'un navire et à la transition écologique, seuls les investissements figurant en annexe sont éligibles.





MONTANT DE LA SUBVENTION

Petite pêche côtière (navire de moins de 12 mètres n'utilisant pas d'art traînant) :

Le taux d'aide minimal (appliqué au montant des dépenses éligibles) est de 50 %, pouvant être bonifié.

- Montant maximal de la subvention : 200 000 €
- Montant minimal de la subvention : 10 000 €
- Minimum de dépenses éligibles à présenter :
 - Si le taux d'aide est de 60 % : 16 000 € de dépenses éligibles minimum
 - Si le taux d'aide est de 50 % : 20 000 € de dépenses éligibles minimum

Autres navires :

Le taux d'aide minimal (appliqué au montant des dépenses éligibles) est de 40 %, pouvant être bonifié.

- Montant maximal de la subvention : 200 000 €
- Montant minimal de la subvention : 10 000 €
- Minimum de dépenses éligibles à présenter :
 - Si le taux d'aide est de 50 % : 20 000 € de dépenses éligibles
 - Si le taux d'aide est de 40 % : 25 000 € de dépenses éligibles

Bonus (non cumulables) :

Transition écologique : Votre projet répond à l'objectif de transition écologique (investissements mentionnés dans la liste figurant en annexe)	+ 10 %
Transition énergétique : Vous réalisez un diagnostic de performance énergétique de votre navire et vous utilisez les conclusions pour construire votre projet <u>ou</u> votre projet concerne les investissements identifiés comme déclencheurs de la bonification (soulignés dans la liste des investissements éligibles figurant en annexe).	+ 10 %
Accompagnement sur la sécurité et les conditions de travail : Vous vous faites accompagner par l'Institut Maritime de Prévention (ou un ergonome qualifié en cas d'impossibilité de l'IMP de répondre à la sollicitation) pour construire votre projet et vous mettez en œuvre les préconisations.	+ 10 %
Féminisation des métiers : La liste d'équipage mentionne la présence d'une femme à bord du navire concerné par le projet, au moment de la signature de la convention attributive de l'aide et de la demande de paiement.	+ 10 %
Accueil d'un stagiaire ou alternant : Le navire objet du dossier accueille à son bord un stagiaire dans le cadre d'une formation initiale, continue et/ou dans le cadre de marées découverte, pendant une durée minimale de 6 semaines, à réaliser l'année de la demande d'aide et/ou l'année suivant la demande OU un alternant dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, entre l'année précédant la demande et l'année suivant la demande.	+ 10 %
Emploi d'un travailleur en situation de handicap : Vous êtes en mesure de prouver le lien à l'entreprise d'une personne en situation de handicap, à la fois au moment de la signature de la convention attributive de l'aide et de la demande de paiement.	+ 10 %



<p>Participation à un programme scientifique : Vous avez participé à un programme d'observation, d'acquisition de connaissances ou de recherche et d'innovation (notamment sur la limitation de l'impact sur les milieux, l'augmentation de la sélectivité ou l'amélioration de l'efficacité énergétique) au cours de l'une des deux années civiles précédant celle de la demande d'aide ou l'année du dépôt de la demande d'aide. Ces programmes doivent être pilotés par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), l'Office français de la biodiversité (OFB), une organisation professionnelle ou interprofessionnelle de la pêche, une administration ou agence d'État, ou un organisme scientifique ou technique. Votre participation au programme n'a pas donné lieu à rémunération dépassant la compensation des pertes.</p>	+ 5 %
--	--------------

Pour la transition écologique, la transition énergétique et l'accompagnement sur la sécurité et les conditions de travail, la bonification est déclenchée si au moins 50 % des dépenses éligibles du dossier remplissent les critères de bonification.

CRITÈRES ET DÉPENSES

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour **moderniser votre navire** si (conditions cumulatives) :

- Vous êtes propriétaire ou armateur d'un navire de pêche embarquée,
- Votre navire est **immatriculé en Bretagne**,
- Le navire justifie **d'au moins 60 jours de pêche au cours des deux années civiles** précédant celle de la demande de subvention,
- Votre opération n'augmente pas la jauge de votre navire. Si votre opération augmente la jauge, consultez la fiche « Moderniser son navire en augmentant sa jauge ».

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour **développer votre entreprise de pêche embarquée (projet à terre)** si (conditions cumulatives) :

- Vous êtes propriétaire ou armateur d'un navire de pêche embarquée (les regroupements de bénéficiaires éligibles au sein d'une personne morale sont également éligibles s'ils sont propriétaires et utilisateurs de l'investissement aidé),
- Votre projet est **situé en Bretagne**.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses nécessaires à l'opération peuvent être éligibles, sauf si elles figurent dans la liste des dépenses inéligibles.

Les dépenses éligibles peuvent notamment intégrer les études préalables à l'opération, qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, les frais d'expertises et les frais de montage de votre dossier.

Pour toute dépense supérieure à 2500 € HT, vous devrez fournir plusieurs devis.



DÉPENSES INÉLIGIBLES (liste non exhaustive)

- Investissements nécessaires pour satisfaire les exigences réglementaires. Pour les opérations relatives à la sécurité et aux conditions de travail, cette condition est vérifiée en fonction de la division de sécurité de votre navire et de sa catégorie de navigation,
- Acquisition d'équipements qui augmentent la capacité du navire à trouver du poisson,
- Dépenses d'entretien et de fonctionnement, dépenses non liées à l'activité de production notamment travaux et aménagements liés à des espaces non dédiés à la production (ex : locaux administratifs),
- Consommables,
- Taxes et assurances, frais bancaires,
- Location de matériel, matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés,
- Renouvellement de matériel à l'identique ou par un matériel ayant des caractéristiques proches,
- Engin de pêche, sauf si mentionné dans les listes d'investissements éligibles,
- Equipements de sécurité qui n'apportent pas une plus-value par rapport aux exigences réglementaires, matériel de sécurité d'occasion ou reconditionné,
- Acquisition de matériel d'occasion à une entreprise partenaire, liée ou appartenant à un même groupe,
- Acquisition partielle d'un équipement (propriété inférieure à 100 %),
- Equipements de production d'énergie renouvelable destinés partiellement ou totalement à la revente avec obligation d'achat, c'est-à-dire bénéficiant des dispositifs nationaux de tarif d'achat ou de complément de rémunération
- Véhicules roulants motorisés. Pour les véhicules routiers, seul l'aménagement répondant spécifiquement aux besoins de l'activité est éligible (par exemple l'aménagement d'un caisson frigorifique),
- Acquisition de terrain, construction ou acquisition de bâtiment (y compris préfabriqué). L'aménagement d'un bâtiment est éligible dans un objectif de valorisation des produits,
- Investissements relatifs à la restauration (y compris dégustation) et à l'hébergement,
- Opérations récurrentes,
- Dépenses figurant dans un devis dont le montant total est inférieur à 500 € (sauf prestation),
- Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que vous prévoyez de réaliser vous-même.

VOS CONTACTS

Région Bretagne - Direction de la mer - Service FEAMPA
E-mail : feampa2127@bretagne.bzh

Pour toute question concernant votre projet, vous pouvez contacter le service instructeur.

DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Les étapes d'une demande de subvention FEAMPA :

1. Demande de subvention (dépôt du dossier intégrant les devis),
2. Instruction, sélection du dossier et signature d'une convention attributive,
3. Demande de paiement (dépôt du dossier intégrant les factures),
4. Instruction et versement de la subvention.

Deux dossiers maximum peuvent être déposés pour la période 2021-2027 :

- par couple armateur/navire ou propriétaire/navire pour les projets à bord (y compris ceux augmentant la jauge du navire),
- par entreprise pour les projets à terre (n° SIREN).

Le dépôt de la demande d'aide doit s'effectuer via le site : europe.bzh/peche

Vous y trouverez une notice explicative et des documents à télécharger et à compléter. Avant de déposer votre dossier, vous devez donc préparer tous vos documents justificatifs en version numérique.

Lorsqu'une demande est déposée, la subvention n'est pas automatique. Elle est conditionnée à une instruction favorable du dossier déposé et au respect de la convention d'attribution de l'aide.

AIDE A LA PRÉPARATION DE DOSSIER

Vous pouvez, au choix, préparer votre dossier vous-même ou vous faire accompagner par un prestataire (cabinet de conseil, centre de gestion...). Le service instructeur peut également vous aider dans votre démarche. Les frais de montage de dossiers sont éligibles au FEAMPA. Cela signifie que vous pourrez présenter dans votre dossier le coût de la prestation ou le temps que vous ou une personne de votre entreprise aurait consacré au montage du dossier (valorisé sur la base du salaire minimum horaire (SMIC) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de demande de subvention).

ANNEXE - LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Ces listes doivent être lues en gardant en mémoire les principes généraux d'inéligibilité de certaines dépenses sur le FEAMPA. Ainsi, sont notamment inéligibles :

- L'acquisition d'équipements qui augmentent la capacité à trouver du poisson,
- Les investissements nécessaires pour satisfaire les exigences réglementaires.

Si un investissement ne figure pas sur ces listes, il peut être rendu éligible, par modification des listes, sur la base de références scientifiques, d'études adaptées ou de l'avis d'un organisme compétent. **Ces listes sont susceptibles d'être revues. Seules les listes actualisées disponibles sur europe.bzh/2021-2027 font foi.**

A - Transition écologique : sélectivité, interactions avec les habitats et les espèces protégées, réduction de la pollution et de la contamination

Sélectivité :

- Equipement de grilles d'échappement
- Equipement de nappes séparatrices avec une sélectivité multiple
- Toute alèse ou montage d'alèse en kit tournée à 90° (T90) ou 45° (mailles carrées),
- Adaptations à bord permettant l'utilisation d'équipements qui améliorent la sélectivité des engins de pêche
- Capteurs de pression/profondeur d'immersion sur les palangres, permettant un bon positionnement des palangres et améliorant leur sélectivité
- Systèmes mécanisés couplés à de l'observation optique ou acoustique et à un traitement du signal permettant le suivi voire la sélection des captures en temps réel

Limitation des impacts de la pêche sur les écosystèmes marins (hors sélectivité) :

- Hameçons circulaires
- Dispositifs de dissuasion acoustiques sur les engins ou à partir du bateau
- Dispositifs curatifs (qui libèrent les prédateurs capturés)
- Lignes de banderoles ou autres dispositifs d'effarouchement des oiseaux
- Dispositifs de protection ou « cache » des hameçons pour palangre (ex : lignes auto-lestées, glissière, capsule ou trémie servant à filer les palangres sous l'eau, rideau pare-oiseaux)
- Capteurs sur les engins trainants permettant de qualifier ou quantifier l'interaction avec les fonds et donc de les minimiser
- Équipement d'engins présentant une moindre incidence physique sur les fonds marins (ex : panneaux de fond ou bourrelets décollés)
- Engins de pêche biodégradables
- Balises de positionnement des engins en surface et au fond (permettant de les localiser et récupérer en cas de perte)

B - Transition énergétique : amélioration de l'efficacité énergétique à bord

Si les investissements soulignés atteignent 50 % des dépenses éligibles (en cumulé), ils déclenchent la bonification du taux d'aide publique appliquée au dossier (+ 10 %).

Coûts éligibles relatifs au profil hydrodynamique de la coque du navire :

- les investissements dans des mécanismes de stabilité tels que les quilles de roulis, les bouchains et les modifications de l'étrave du navire (ex : étrave à bulbe, étrave inversée) qui contribuent à la tenue en mer et à la stabilité,
- les coûts relatifs aux appareils à gouverner, tels que les dispositifs de commande de l'appareil à gouverner et les gouvernails multiples, qui permettent de réduire les mouvements du gouvernail en fonction des conditions climatiques et de l'état de la mer ou d'améliorer l'hydrodynamisme (ex : safrans profilés, gouvernails articulés (type Becker)).

Coûts éligibles relatifs à l'amélioration du système de propulsion du navire :

- les hélices économes en énergie, y compris les arbres de transmission, les propulseurs pompe-hélice, les réducteurs d'hélice,
- les investissements dans des tuyères permettant d'améliorer le système de propulsion (ex : tunnel of loc, tuyère de Schneeklut),
- les éléments de propulsion fonctionnant aux énergies renouvelables, tels que les voiles, les cerfs-volants ou les panneaux solaires.

Coûts éligibles relatifs aux investissements visant à réduire la consommation de carburant, d'électricité ou d'énergie thermique :

- les investissements destinés à améliorer la réfrigération, la congélation ou les systèmes d'isolation des navires,
- les investissements destinés à encourager la récupération de l'énergie fatale, notamment le recyclage de la chaleur dans le navire, la chaleur étant réutilisée pour des opérations auxiliaires à bord (ex : systèmes de production de froid),
- les éléments de production d'énergie à partir de sources renouvelables, comme les panneaux solaires ou les éoliennes,
- les investissements destinés à améliorer la stabilité du navire (hors profil de la coque du navire déjà mentionné plus haut) (ex : lests sous la quille, système de cuves anti-roulis, volumes de flottabilité sur l'arrière, système de flaps),
- les investissements visant à accompagner les navires dans la réduction de leur consommation d'énergie (ex : économètres analytiques).

Coûts éligibles relatifs aux engins de pêche :

- les modifications d'engins trainants permettant un meilleur hydrodynamisme ou une diminution du poids (ex : câbles en fibre de haute ténacité),
- les systèmes de mesure de positionnement et mesure d'angle des panneaux de chalut favorisant l'utilisation de panneaux optimisés plus économes en carburant.

C - Amélioration de la sécurité et des conditions de travail

- **Dispositifs pour faciliter le traitement des captures. Tâches de tri, éviscération, lavage et conditionnement :** table de tri, tapis/convoyeur, trieuse/calibreuse, palan électrique, monte-charge, laveuse, éviscéreuse, etc.
- **Appareaux de pêche :**
 - Vire-ligne, vire-casier, vire-filet, treuils, enrouleur, portique : si le navire n'en était pas équipé ou si une réelle plus-value est apportée par le remplacement de l'équipement existant en termes de sécurité et conditions de travail (exemple : vire-casier automatique versus vire-casier classique)
 - Rouleau de lisse pour les caseyeurs et les dragueurs,
 - Remplacement de poupées de treuil par des équipements sécurisés (ex : treuils de caliorne),
 - Capotage ou sécurisation des treuils,
 - Cas particuliers du remplacement de certaines installations intrinsèquement dangereuses (exemple : treuils mécaniques ou avec courroies apparentes),
 - Modification de l'installation (exemple : déplacement des commandes pour améliorer la visibilité ou installation de doubles commandes, reprise du réseau hydraulique pour limiter le risque incendie),
 - Arrêt d'urgence des appareaux.
- **Dispositif de mise à l'eau sécurisé de l'engin de pêche :** rampe de filage ; ouverture du tableau arrière,
- **Aménagements/ équipements pour l'amélioration des conditions de vie à bord :** installation de nouveaux équipements, non obligatoires, permettant l'amélioration des conditions de vie à bord du navire (ex : chauffage, isolation, ventilation, sanitaires, douches, vestiaires, local ciré, chauffe-bottes, sèche-gants...),
- **Couverture/fermeture du pont de pêche :** protection permettant aux marins d'évoluer à l'abri des embruns (exemple : pont-abri, taud),
- **Isolation phonique du navire :** dispositions prises pour réduire l'exposition au bruit dans les espaces de travail et/ou de vie,
- **Ensemble des modifications apportées et dispositifs mis en place pour réduire le risque de chute à la mer :** garde-corps amovibles ou non, afin d'avoir une hauteur de lisse supérieure à 1 mètre ; nouvelle organisation des espaces de travail (suppression des obstacles et des situations à risque),
- **Ensemble des modifications apportées et dispositifs mis en place pour réduire le risque d'entraînement par l'engin de pêche :** aménagements spécifiques pour bien différencier les zones d'évolution des marins et le matériel de pêche (exemple : orins et casiers) lors du filage.
- **Dispositifs d'amélioration des espaces de circulation horizontale et verticale :** implantation de mains courantes, réaménagement d'un accès à la cale ou à la machine, mise en place de surfaces anti-dérapantes (peinture, tapis en caoutchouc), déplacement de la passerelle pour une meilleure répartition des espaces de travail, protection de toutes les parties saillantes métalliques,

- **Dispositifs d'amélioration de la communication à bord** : interphone, caméra, casque communicant, éclairage de pont et de recherche,
- **Communication terre/mer** : équipements de communication par radio et satellite, fourniture de service de télémédecine (y compris les technologies électroniques, l'équipement et l'imagerie médicale destinés aux consultations à distance à partir des navires),
- **Dispositif d'amélioration du travail en passerelle** : stores non occultant, films anti-éblouissement ; écran d'ordinateur anti-reflet ; siège ergonomique ; nouvel agencement permettant de faciliter le travail en passerelle (limitation des déplacements, amélioration de la visibilité des marins sur le pont de pêche lors des manœuvres...),
- **Dispositif d'alerte et de repérage des chutes à la mer** :
 - Intégration dans le vêtement d'équipements spécifiques facilitant l'alerte et le repérage de type lampe flash, fluorescéine, cyalume, balise de localisation, ...
 - Pour marin solitaire : système de coupe-circuit automatique,
- **Dispositif de récupération ou de mise en sécurité de l'homme à la mer** :
 - Mise en sécurité de l'homme à la mer (radeau de sauvetage individuel ou collectif à largage manuel ou automatique en complément de la drôme de sauvetage, équipements de type JonBuoy ou perche IOR),
 - Matériel de liaison (ligne de jet combiné avec différents types de bouée rigide ou souple),
 - Matériel de remontée à bord (échelles rigides, semi-rigides ou souples, ouverture du pavois ou de la lisse, installation d'une potence et d'un treuil mécanique ou manuel),
 - Matériel de repêchage (gaffe de récupération, filet spécifique).
- **Équipement spécifique pour premiers secours** : trousse de secours spécifique (DOTA B complète ou restreinte, DOTA C), avec organisation claire des différents médicaments ; dispositifs de soins d'urgence à bord (défibrillateur).
- **Dispositif permettant de limiter la manutention manuelle de charges lourdes non liés à l'engin de pêche** : mât de charge, palan, paumailleur/range-filets...
- **Équipement spécifique pour l'accueil d'un stagiaire ou d'un alternant, lorsque l'accueil a lieu l'année de la demande d'aide ou l'année suivante** : kit EPI (ex : VFI, bottes, casque, gants - à l'exception du VFI pour les stagiaires des lycées maritimes qui en ont reçu un).